

Crédit d'impôt pour la Transition Energétique 2016 Electricité

SYSTEMES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE		
Nature des travaux	Taux	Dépenses retenues
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie de biomasse	30 %	Uniquement le matériel
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique		

RECHARGE DE VEHICULE			
Nature des travaux	Conditions	Taux	Dépenses retenues
Système de charge pour véhicules électriques : Bornes de recharge	Types de prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22/10/2014	30 %	Uniquement le matériel

DANS TOUS LES CAS : **immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses payées pour le 31/12/2016 avec plafond pluriannuel**

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))